

**MONTSAUCHE-LES SETTONS**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AOÛT 2020**

Date de la convocation: 12 août 2020

Nombre de membres: en exercice: 15 présents: 14 pouvoir: 1 absents : 1

L'an deux mil vingt le vingt du mois d'août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans ce lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LECLERCQ Marie, Maire.

**Etaient présents** : Mme LECLERCQ ; Mmes BILLIER, BOUCHE-PILLON, GASPARD, GOUSSOT, HABERT, MAHE-JANSSEUNE, MEYER ; MM. GIRARD, JACQUEMANT, SIMONNET, BOUCHER, MORIZOT et VOILLOT formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Mme RACITI (a donné pouvoir à Mme LECLERCQ)

Mme GOUSSOT Anne-Marie a été nommée secrétaire.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h.

Madame le Maire fait lecture aux membres du conseil municipal du compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2020. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est validé.

**1. AIDES SOCIALES**

Madame le Maire donne la parole à Madame GASPARD qui présente aux conseillers les décisions d'attribution prises par le Président du Conseil Départemental de la Nièvre.

**2. FINANCES LOCALES**

- *Décision Modificative Budget communal 2020*

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder au virement de crédits suivant sur le budget communal 2020:

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61558 : Autres biens mobiliers	990,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D-61558 : Autres biens mobiliers</b>	<b>990,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00€	990,00€	0,00€	0,00€
<b>TOTAL D-673 : Titres annulés</b>	<b>0,00€</b>	<b>990,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>990,00€</b>	<b>990,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>
<b>Total Général</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la présente décision modificative.

- *Demande de versement d'un fonds de concours sur le budget voirie intercommunale*

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la décision du Président de la Communauté de Communes Morvan, Sommets et Grands Lacs prise par délégation des attributions du conseil communautaire durant la période d'état d'urgence sanitaire Covid-19 mettant en place un plan de soutien intercommunal aux entreprises du territoire ainsi que celle du Bureau communautaire stipulant que le

reliquat correspondant à environ un quart du droit de tirage de la voirie initialement prévu, pouvait être réutilisé, soit par fonds de concours en 2020 pour les communes ayant des besoins impérieux, soit venir alimenter les droits de tirage de la commune en 2021.

Madame le Maire expose que ledit reliquat serait de :

Droit de tirage de la commune (si la retenue pour le fonds de soutien aux entreprises est appliquée) :	49 122 €
- Entretien des abords	- 10 716 €
- Dépenses d'entretien courant (à titre indicatif en 2019)	- 4 574 €

Soit une enveloppe potentielle de 33 832 € pour 2020 qui pourrait être octroyée si les conditions d'attribution sont remplies.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à une demande de versement d'un fonds de concours auprès de la communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs à hauteur de 30 000€ qui sera destiné au financement de la Maison Intergénérationnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de demander ce fonds de concours et autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette démarche.

### 3. DOMAINE ET PATRIMOINE

- *Redevance annuelle pour occupation du domaine public : ENEDIS et ORANGE*

Madame le Maire rappelle qu' Enedis, concessionnaire des réseaux de distribution publique d'électricité, doit verser aux communes une redevance au titre de l'occupation du domaine public (RODP). Conformément aux articles R. 2333-105 et R.3333-4 du CGCT, des plafonds fixent la RODP applicables aux communes et aux départements.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil d'appliquer les plafonds applicables sur les années 2018,2019 et 2020 soit :

Année	Plafond arrondi
2018	203€
2019	209€
2020	212€

Après avoir délibéré, le conseil accepte les propositions qui lui ont été faites et autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

Madame le Maire informe également les membres du conseil municipal que pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent le domaine public communal. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dans le montant est encadré par un décret du 27 décembre 2005.

Ainsi, Madame le Maire propose de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par ORANGE de cette manière pour les années 2018,2019 et 2020 (les années 2018 et 2019 n'ayant pas été réclamées) :

	2018		2019		2020	
41,277km d'artères aériennes	52.38€/km	Soit 2162.09€	54.30€/km	Soit 2241.34€	55.54€/km	Soit 2292.52€
21,568km d'artères en souterrain	39,28€/km	Soit 847.19€	40.73€/km	Soit 878.46€	41.66€/km	Soit 898.52€
7,650m <sup>2</sup> d'emprise au sol	26,19€/m <sup>2</sup>	Soit 200.35€	27.15€/m <sup>2</sup>	Soit 207.70€	27.77€/m <sup>2</sup>	Soit 212.44€
Total		3209.63€		3327.50€		3403.48€

Après avoir délibéré, le conseil accepte les propositions qui lui ont été faites et autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

- *Convention MESE avec la Chambre d'Agriculture de la Nièvre*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la réglementation qui s'applique à l'épandage des boues est l'arrêté du 8 janvier 1998. Dans son article 18, il est précisé " Le préfet s'assure de la validité des données fournies dans le cadre de la surveillance définie aux articles 14 à 16. A cet effet, il peut mettre en place un dispositif de suivi agronomique des épandages et faire appel à un organisme indépendant du producteur de boues, choisi en accord avec la chambre d'agriculture dans un objectif de préservation de la qualité des sols, des cultures et des produits."

Dans le département de la Nièvre cette mission d'expertise a été confiée à la Chambre d'Agriculture par l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2017. Longtemps financée par des fonds européens, l'actuel financement s'établit par une aide des agences de l'eau, un "autofinancement de la chambre d'agriculture" et pour terminer par une participation des collectivités qui épandent des boues. La participation des collectivités est gérée via la conclusion d'une convention MESE (Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages) avec la Chambre d'Agriculture de la Nièvre.

Madame le Maire indique que le coût financier serait le suivant, en précisant qu'aucune participation ne sera sollicitée les années où il n'y aurait pas d'épandage comme en 2019 :

La participation est basée sur :

- une part fixe qui dépend de la taille de la station d'épuration. Taille définie par au regard du tonnage de matière sèche habituellement épandue ou devant être épandue.
- une part variable établie sur les données historiques des quantités épandues pour chaque station ou les données quantitatives prévisionnelles en l'absence de données.

Classe	En tonne de Matière Sèche à épandre annuellement	Part fixe par classe € HT	Coût / tonne de Matière Sèche à épandre annuellement € HT
Classe 1	> 160	590	8
Classe 2	32 à 160	425	
Classe 3	< 32	215	

Participation annuelle pour la commune de MON TSAUCHE LES SETTONS :

Tonnage Matières Sèches à épandre sur la période	Part Fixe € HT	Part variable € HT	Participation calculée € HT
2 tMS / an	215	2*8=16	231

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte de conclure la convention MESE avec la Chambre d'Agriculture de la Nièvre et autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Madame le Maire indique qu'elle souhaiterait ajouter deux points à l'ordre du jour. Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité l'ajout de ces deux points.

- *Convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur des systèmes d'assainissement*

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'une Assistance à la Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur des systèmes d'assainissement.

Elle propose de confier la mission correspondante à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie à NEVERS.

Madame le Maire présente le projet de convention qui fixe le montant de la prestation à 4 800,00 € HT pour 60 heures, correspondant à une étude ou une maîtrise d'œuvre simple.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- ACCEPTE de confier une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur des systèmes d'assainissement à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie,

- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents,
- AUTORISE Madame le Maire à en suivre l'exécution et le règlement

- *Convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'étude patrimoniale des réseaux de distribution d'eau potable*

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'une Assistance à la Maîtrise d'ouvrage pour l'étude patrimoniale des réseaux de distribution d'eau potable.

Elle propose de confier la mission correspondante à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, à NEVERS.

Madame le Maire présente le projet de convention qui fixe le montant de la prestation à 4 000,00 € HT pour 50 heures, correspondant à une étude ou une maîtrise d'œuvre simple.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- ACCEPTE de confier une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'étude patrimoniale des réseaux de distribution d'eau potable à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie,
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents,
- AUTORISE Madame le Maire à en suivre l'exécution et le règlement

#### 4. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT

- *Appel à Projet sur l'habitat inclusif*

L'habitat inclusif est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Ce mode d'habitat regroupé est assorti d'un projet de vie sociale et partagée.

Le Centre social des Grands Lacs du Morvan et l'Association Sauvegarde 58 souhaitent répondre à un appel à projet en proposant un projet d'animation et de développement du lien social sur les trois lieux d'habitats « mixtes » du territoire soit Alligny-en-Morvan, Montsauche-les Settons et Ouroux-en-Morvan.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte de soutenir le projet présenté conjointement par le Centre social des Grands Lacs du Morvan et l'Association Sauvegarde 58.

- *Aménagement du jardin de la Maison Intergénérationnelle*

Le projet actuel du jardin de la Maison Intergénérationnelle porte sur les aménagements au sol et non pas sur les équipements (jeux d'enfants, bancs, appareils de renforcement musculaire...).

Madame le Maire propose au conseil de travailler sur ce point. Ce type de projet pourrait faire l'objet de subventions notamment via la région BOURGOGNE FRANCHE-COMTE et son programme ENVI (Espaces Nouveaux, Villages Innovants) ou via la CAF.

Où l'exposé par Madame le Maire, le conseil autorise Madame le Maire à établir des dossiers de demande de subventions auprès de la Région BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, de la caisse d'allocations Familiales et tout autre organisme ou administration.

#### 5. VOIERIE

La Commune a reçu une demande de réfection de la voie communale n°6 dit des Branlasses.

Le Conseil reconnaît que cette route doit être réaménagée pour la sécurité des habitants et des touristes.

Après concertation, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à faire un courrier au Conseil Départemental de la Nièvre et à la Communauté de Communes afin d'envisager une répartition des dépenses entre les collectivités.

## 6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE

La Préfecture de la Nièvre a transmis à la Commune un courrier par lequel une personne fait part de problèmes de sécurité dans un camping situé sur la Commune.

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'elle a préalablement contacté le propriétaire de l'établissement afin, d'une part, connaître son point de vue sur cette demande et, d'autre part, rappeler les mesures sanitaires liées à l'épidémie de Coronavirus.

Le Conseil indique qu'à sa connaissance aucun mauvais retour sur cet établissement n'avait été fait.

Le Conseil autorise Madame le Maire à rédiger un courrier de réponse à la personne intéressée.

## 7. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Les inscriptions et radiations sur les listes électorales opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil désigne Madame BOUCHE-PILLON en tant que conseillère municipale et propose G... J...-L... en tant que délégué de l'Administration désigné par la Sous-Préfecture et L..... D..... en tant que délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

## 8. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur JACQUEMANT prend la parole afin de faire un point sur la saison du camping municipal:
  - Bonne fréquentation
  - Recettes comparables à 2019 alors qu'il y a un mois d'ouverture en moins
  - Fermeture au 31/08/2020
  - Des remarques ont été faites notamment sur la page Facebook de la Commune sur l'accueil de tentes : il s'agissait uniquement de « dépannage » pour une nuit de personnes qui installaient une petite tente
  - Une étude doit être menée sur tout le territoire autour du Lac afin d'améliorer l'offre d'hébergement des touristes (camping-cars, caravane, véhicules aménagés...)
- En attente d'un éventuel nouveau protocole sanitaire pour l'école. Des aménagements d'horaires devront être faits pour le personnel technique attaché à l'école
- Maquis Bernard : Une cérémonie aura lieu à la stèle de la Verrerie ainsi qu'un dépôt de gerbe à Montsauche-les Settons. Néanmoins, compte tenu des mesures sanitaires actuelles, le nombre de participants sera limité et il n'y aura ni messe ni repas
- Dans un but d'économie d'énergie, il sera demandé au SIEEEN une modification des horaires de l'éclairage public : de 6h à 23h toute l'année sauf jusqu'à 1h l'été aux Settons
- Intervention d'une conseillère : la fréquentation du marché du jeudi est en nette augmentation

Séance levée à 21 heures 21

  
pour le Maire  
délégué  
LECLERCQ Marie